

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2023-33**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 14 mars 2022 ;*

**Arrêté :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de ses activités courantes, l'association sportive Lyon 2 est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et organiser une vente alimentaire.

**ARTICLE 2**

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n° 2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et le lieu suivant :

- Jeudi 2 mars 2023 de 12h à 14h et de 16h à 18h dans la cour centrale à côté de la cafétéria sur le campus Berges du Rhône,
- Jeudi 2 mars 2023 de 12h à 16h sur le parvis de la MDE du campus Porte des Alpes,
- Lundi 6 avril 2023 de 12h à 14h et de 16h à 18h dans la cour centrale à côté de la cafétéria sur le parvis de la MDE du campus Berges du Rhône,
- Lundi 6 avril 2023 de 12h à 16h sur le parvis de la MDE du campus Porte des Alpes.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 20 FEV. 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Irène GAZEL